



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE**

SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2021

Date de la convocation : 22 janvier 2021
Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt et un, le 1^{er} février, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents physiquement :

Emmanuel ARNOULD, Isabelle ARNOULD, Hervé PULICANI,

Etaient présents en visio-conférence :

Vincent BALLOT, Nadine BATHELOT, Martine BAVARD, Corinne BONNARD, Jacqueline COQUARD, Pierre DESPOULAIN, Dominique DIDIER, Marie-Claire FAIVRE, Eric FLEURY, Sophie LARUE BOLIS, Maryline MANTION, Dominique PERILLOUX, Sophie ROMARY-GROSJEAN, Michel TOURNIER

Etaient excusés :

Isabelle BOUCLANS, Bruno MACHARD, Martine OLIVIER-PAQUIS, Christiane OUDOT, Martine PEQUIGNOT, Didier PIERRE, Bertrand REZARD, Fanny THIEBAUT

**DELIBERATION 2021 - 4 : Délibération portant création d'un poste permanent
d'Assistante en charge de la coordination des secrétariats, secrétariat du Secteur
centre, examens et de la communication
dans le cadre d'emploi des Rédacteurs administratifs et Adjointes administratifs**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le budget de l'établissement ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement ;
- Vu la délibération 2018-40 créant le poste uniquement dans le grade de Rédacteur territorial

CONSIDERANT la nécessité d'étendre le cadre d'emploi dans lequel a été créé le poste afin d'assurer les missions de secrétariat du secteur centre, chargée également de la partie communication, examens et coordination des secrétariats de secteur, et de créer ainsi le poste dans l'ensemble des cadres d'emploi de rédacteur et d'adjoint administratif,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 1^{er} mars 2020, d'un emploi permanent de Secrétaire du secteur centre à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^{ème})
 - dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux :
 - Rédacteur territorial
 - Rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - Rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
 - dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :
 - Adjoint administratif,
 - Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe,
 - Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....

- affichage le.....

- publication le

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.